

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation rue Pierre Henvard – N633c suite à des travaux en voirie du 10 septembre au 31 décembre 2021.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;
Mmes S. ELSSEN, A. THANS-DEBRUGE,
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
Mme M. HAESBROECK-BOULU, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la demande des entreprises R. LEJEUNE av Reine Astrid 260 à 4900 Spa pour la limitation de la circulation rue Pierre Henvard – N633 c dans le cadre de travaux à réaliser en voirie sur les réseaux de Proximus et Resa, du 1^{er} août au 30 septembre 2021;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Du 10 septembre au 31 décembre 2021, les mesures de circulation suivantes sont d'application :

1.1. Il est interdit à tout conducteur de circuler Rue Pierre Henvard (N633c) dans le sens Angleur vers Embourg-centre, sur le tronçon inclus entre le carrefour de rue Joseph Deflandre et le carrefour de Voie de l'Ardenne (N30).

1.2. La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h sur le même tronçon.

1.3. Les usagers sont déviés via l'E25 par les sorties Tilff-Cortil et Chênée. et la N30

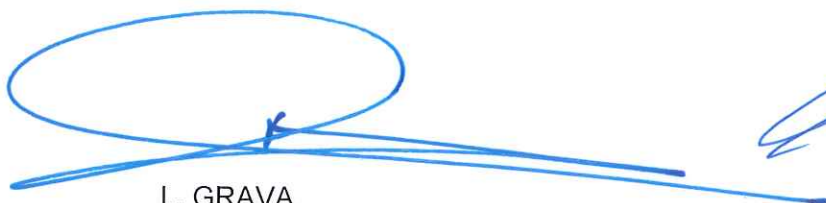
Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route (signaux A35 - C1 - C31a - C31b - F19 – F41 et F45).

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général,



L. GRAVA.

Le Bourgmestre ,



D. BACQUELAINE.